



Date de la convocation

26 septembre 2024

Date d'affichage

Le deux octobre deux mille vingt-quatre, 20h03, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François VENANZUOLA, maire.

Les membres présents en séance : Messieurs ABIDI Mohamed, ALCAZAR Franck, ANTHOINE Emmanuel, BERGEZ Christian, DIDIER Frédéric, FAVRIL Daniel, VENANZUOLA François, Mesdames BAUER Marie-Ange, CHAILLOU Delphine, DUMENIL Stéphanie, DOUZERY Caroline, FECHA Carine, MANZAGOL Françoise, RIBERT Nathalie, ROBERT Brigitte.

Mr ARLANDIS Mathieu arrivé à 20h07.

Les membres absents en séance : Messieurs DEPUTTER Frédéric et LEMAIRE Laurent, Mesdames ETOURNEAU Camille et SIMON Mathilde.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Monsieur BONVOISIN Jean-Paul donne pouvoir à Monsieur ANTHOINE Emmanuel ;

Monsieur CANCHON Olivier donne pouvoir à Madame DUMENIL Stéphanie ;

Monsieur DEPOTS Emmanuel donne pouvoir à Monsieur ARLANDIS Mathieu ;

| | |
|---------------------|----|
| Nombre de Membres : | 23 |
| En exercice : | 23 |
| Présents : | 16 |
| Pouvoir(s) : | 3 |
| Absent(s) : | 4 |
| Votant(s) : | 19 |

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 03 minutes.

Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour :

- 1- Approbation du CR du 26 juin 2024
- 2- Décisions du Maire
- 3- Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM
- 4- Adhésion de la commune de Guignes au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVS) au CEG de Verneuil l'Etang
- 5- Modification de l'avenant au règlement intérieur du centre de loisirs (rajout de plusieurs points)
- 6- Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée
- 7- Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAEnR
- 8- Autorisation de vendre une partie du chemin rural n°22

9- Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de Chaumes-en-Brie
10-BUDGET VILLE – Décision modificative n°1

Le Conseil Municipal désigne Madame Stéphanie DUMENIL comme secrétaire de séance.

Monsieur ARLANDIS Mathieu intègre la séance à 20h07.

D.026.2024 – Approbation du compte-rendu du 26 juin 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte rendu de la séance du 26 juin 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ **ADOPTE** le compte rendu du conseil municipal du 26 juin 2024

Délibération adoptée par 17 Pour, 0 contre et 2 abstentions
Abstentions : Mathieu ARLANDIS, Emmanuel DEPOTS.

D.027.2024 – Décisions du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2021-056 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 donnant délégation à Monsieur le Maire ;

Considérant que les décisions prises par le Maire doivent faire l'objet d'une information au Conseil Municipal ;

Sur proposition du Maire :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire des numéros D010-2024 à D011-2024, en application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (cf. : tableau en annexe).

D.028.2024 – Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L.2224-38.
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne.
Vu les articles 3.1 et 3.2 des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM)

Considérant que la commune de Chaumes-en-Brie est adhérente au SDESM

Considérant que les statuts du SDESM disposent de l'exercice de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour le compte des membres lui ayant délégué cette compétence.

Considérant l'expertise du SDESM dans ce domaine, ainsi que ses moyens humains et techniques

Considérant que la commune avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique.

Considérant que cette convention est arrivée à terme,

Considérant que la commune souhaite le maintien des bornes installées par le SDESM ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

➤ **DECIDE** de transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM.

➤ **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

Délibération adoptée par 19 Pour, 0 contre et 0 abstention.

D.029.2024 – Adhésion de la commune de Guignes au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVS) au CEG de Verneuil l'Etang

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du CEG de Verneuil l'Etang du 06 octobre 2020,

Vu la délibération du 08 avril 2024 de demande d'adhésion de la commune de Guignes au SIVOS du CEG de Verneuil l'Etang,

Vu la délibération du Comité Syndical du 11 juillet 2024 approuvant l'adhésion de la commune de Guignes,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de la commune de Chaumes-en-Brie de se prononcer dans un délai de trois mois sur l'adhésion de la commune de Guignes au SIVOS du CEG de Verneuil l'Etang ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

➤ **DECIDE** d'approuver l'adhésion de la commune de Guignes au SIVOS du CEG de Verneuil l'Etang.

➤ **DECIDE** de donner tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 19 Pour, 0 contre et 0 abstention.

D.030.2024 – Avenant pour modification du règlement intérieur de l'ALSH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi Defferre du 02 mars 1982 ;

Vu la délibération n°2019-056 du 17 décembre 2019 adoptant le règlement intérieur de l'ALSH ;

Vu la délibération n°038-2023 du 06 septembre 2023 modifiant le règlement intérieur ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de l'ALSH de la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur de l'ALSH de Chaumes-en-Brie, établies par avenant.

Délibération adoptée par 19 Pour, 0 contre et 0 abstention.

D.031.2024 – Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-43 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Othis ;

Vu la délibération n°2024-44 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Fresnes-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-45 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Bussièrès ;

Vu la délibération n°2024-46 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Monthyon ;

Vu la délibération n°2024-47 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Villevaudé ;

Vu la délibération n°2024-48 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Signy-Signets ;
Vu la délibération n°2024-49 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Marchémoret ;
Vu la délibération n°2024-50 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Pierre-Levée ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Délibération adoptée par 19 Pour, 0 contre et 0 abstention.

D.032.2024 – Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAEnR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2023-054 en date du 19 décembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 02 janvier 2024 au 22 janvier 2024, soit 22 jours et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,
- Une consultation par voie électronique a été organisée du 02 janvier au 22 janvier 2024 (www.chaumes-en-brie.fr)
- Une information via la page Facebook de la commune

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe (cf annexe 1 : Bilan de la concertation du public) :

- Une personne a consigné des observations sur le registre
- Zéro contribution reçue via la consultation électronique.

A l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 19 décembre 2023 sont validées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,

- **ARRÊTE** les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,
- **PRECISE** que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

Délibération adoptée par 19 Pour, 0 contre et 0 abstention.

D.033.2024 – Autorisation de vendre une partie du chemin rural n°22

Vu le code rural,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'art. L.2241-1 ;
Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, Pôle d'évaluation domaniale de Seine et Marne en date du 26 août 2024 relatif à l'évaluation de la valeur vénale d'une partie du chemin rural n°22 dit « D'Argentières à Fontenay Trésigny » pour une surface avoisinant les 3 500 m².
Vu la demande de Monsieur QUAAK, représentant la société immobilière de la ferme d'Arcy relatif à une proposition d'achat d'une partie du chemin rural n°22 conduisant à sa propriété.
Considérant l'intérêt pour la commune de Chaumes-en-Brie de vendre une partie du chemin rural n°22 au prix de 3 500 € conformément à la valeur vénale estimée par l'avis des Domaines.
Considérant la nécessité d'obtenir l'avis du Conseil Municipal avant d'entamer les démarches nécessaires à cette vente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **ADOpte** la proposition d'achat de la SCI la ferme d'Arcy pour l'acquisition d'une partie du chemin rural n°22 dit « d'Argentières à Fontenay Trésigny » pour une superficie avoisinant les 3 500 m² pour la somme de 3 500 € (trois mille cinq cents euros).
- **DIT** que les frais de division et de procédures sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les procédures nécessaires, à signer la vente d'une partie du chemin rural n°22 ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la ville

Délibération adoptée par 19 Pour, 0 contre et 0 abstention.

D.034.2024 – Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de Chaumes-en-Brie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.125-2 et L.562.1 et suivants,
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde

Considérant que la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permet de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Considérant l'obligation de l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans.

Considérant que la commune de CHAUMES EN BRIE est concernée par un plan de prévention des risques d'inondation approuvé par arrêté inter préfectoral n°2012-DDT-SE n° 281 du 18 juin 2012 portant sur l'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée de l'Yerres dans les départements de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val-de-Marne,

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Considérant que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Article 1** : Approuve le Plan Communal de Sauvegarde
- **Article 2** : Le plan communal de Sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un évènement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Article 3 : Monsieur le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le préfet de Seine et Marne

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne

Délibération adoptée par 19 Pour, 0 contre et 0 abstention.

D.035.2024 – BUDGET VILLE – Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 011-2024 en date du 05 avril 2024 approuvant le budget primitif de la ville pour l'exercice 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications techniques sur le budget

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 (cf. tableau en annexe).

Délibération adoptée par 19 Pour, 0 contre et 0 abstention.

Fin de séance : 20h50

A Chaumes-en-Brie, le 03 octobre 2024

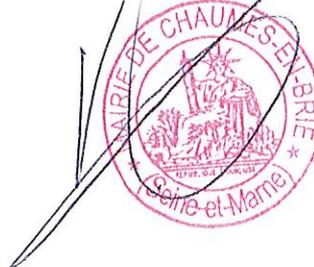
La secrétaire de séance

Stéphanie DUMENIL



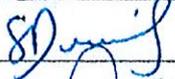
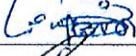
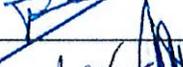
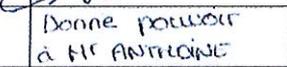
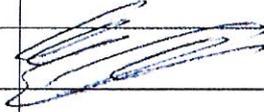
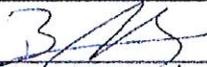
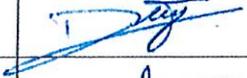
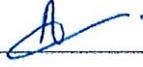
Le Maire,

François VENANZUOLA



Feuille de présence

Conseil Municipal du 02 octobre 2024

| NOM et PRENOM | SIGNATURE | POUVOIR | |
|---------------------|---|----------|---|
| | | NOM | SIGNATURE |
| VENANZUOLA François | | | |
| RIBERT Nathalie |  | | |
| ANTHOINE Emmanuel |  | | |
| DUMENIL Stéphanie |  | | |
| ABIDI Mohamed |  | | |
| DOUZERY Caroline |  | | |
| M. CAZAR Franck |  | | |
| MANZAGOL Françoise |  | | |
| FAVRIL Daniel |  | | |
| ROBERT Brigitte |  | | |
| BONVOISIN Jean-Paul | Donne pouvoir à M. ANTHOINE | |  |
| BERGEZ Christian |  | | |
| CANCHON Olivier | Donne pouvoir à M. DUMENIL | |  |
| FECHA Carine |  | | |
| LEMAIRE Laurent | | | |
| SIMON Mathilde | | | |
| DIDIER Frédéric |  | | |
| BAUER Marie-Ange |  | | |
| DE PUTTER Frédéric | | | |
| CHAILLOU Delphine |  | | |
| ARLANDIS Mathieu |  | | |
| ETOURNEAU Camille | | | |
| DEPOTS Emmanuel | | ARLANDIS |  |

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2024

Application agréée E-legalite.com